

Tarn et Garonne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Représenté : 2

Votants : 11

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme FABRE Sandra, Mme PLANCQ Fabienne, M Brice CASTETS, M Philippe LEBLANC, Mme Christine LEMAIRE, M Fabien SZOPA, Mme Méline LEROUX

Représenté : M Arnaud TESQUIÉ, M Pierre MAZILLE

Absents : Mme Audrey SOULA, Mme Nicole HUBERT, Mr Sébastien GINESTY, Mme CANO LEGBAY Chrystel

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne PLANCQ.

N° D20240321_01

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

VU l'accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures à compter du 08 avril 2024 ;

CONFORMEMENT à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser Mr le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N° D20240321_02

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE à l'unanimité** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024 à savoir : taxe foncier bâti : **39,39** - taxe foncier non bâti : **77,29** - CFE : **29,58** - taxe d'habitation résidences secondaires : **13,56**

N° D20240321_03

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- Gym' loisirs	550 €
- Léojac Joue les artistes	350 €
- Tennis Club Léojacois	350 €
- Association « Léojac, la malice des aiguilles »	1050 €
- Comité des fêtes	1350 €
- US Les Vergnoux (école)	1600 €
- Kumbaya	350 €

N° D20240321_04

ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme AUQUE Séverine, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le 4^{ème} adjoint élu le 25 mai 2020 avancera d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr Fabien Szopa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

N° D20240321_05

APPROBATION DE LA CREATION D'UN CITY-STADE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes par la création d'un city-stade.

Mr le Maire indique que l'estimation globale des travaux s'élève à 65 440 € HT (78 528 € TTC), dont voici le détail :

Entreprise	Travaux	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)
SPTM	réalisation plateforme	25 450.00	30 540.00
Ovaléquip	terrain multisports acier	39 990.00	47 988.00

Cette opération peut être financée par une participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et en auto-financement.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, le Conseil municipal approuve les propositions de Mr le Maire et autorise : - la création d'un city stade, pour un montant HT de 65 440 euros.

- solliciter les aides financières auprès de l'ANS, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROBATION DE LA CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes par la création d'un parcours santé.

Mr le Maire indique que l'estimation globale des travaux s'élève à 30 395 € HT (36 474 € TTC), dont voici le détail :

Entreprise	Travaux	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)
Aimé	Parcours santé	30 395.00	36 474.00

Cette opération peut être financée par une participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et en auto-financement.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, le Conseil municipal approuve les propositions de Mr le Maire et autorise : - la création d'un city stade, pour un montant HT de 30 395.00 euros.

- solliciter les aides financières auprès de l'ANS, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

- entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROBATION DE LA CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes par la création d'un terrain de pétanque.

Cet équipement sportif de proximité permettra le développement de cette pratique et permettra de réunir des générations

Mr le Maire indique que l'estimation globale des travaux s'élève à 3 436.00 € HT (4 123.20 € TTC) :

Entreprise	Travaux	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)
DANIS et FILS	Terrain de pétanque	3 436.00	4 123.20

Cette opération peut être financée par une participation de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et en auto-financement.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, le Conseil municipal approuve les propositions de Mr le Maire et autorise : - la création d'un city stade, pour un montant HT de 3 436.00 euros.

- solliciter les aides financières auprès de l'ANS, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

- entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.



